

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

---

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU MARDI 16 MARS 2021**  
**A 19 HEURES**

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN.

PROCURATIONS : M. Jean-Elie PUCCI à Monsieur Roger ROUX, Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Carolle LEBRUN à Mme Alexandra CANAL.

QUORUM : 14

PRESENTS : 24

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 10 mars 2021

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- TRIPPONI Éric
- MARTIN Alexandre
- CIOCCO Antoine
- GRINDA Robert
- CALLERI Henri

Et la naissance de :

- Athena, fille de Sabina-Teodora IVAN et George FILOTE

o o

Puis, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 23 février 2021 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

o o

## I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2021-08 : Il a été décidé la passation et la signature avec Monsieur Luc TISSOT, architecte D.P.L.G, sis 14 chemin Blumenthal 06130 Grasse, d'un contrat de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de rénovation de la chapelle « Sancta Maria de Olivo ». Le montant forfaitaire des honoraires est de 20 040,00 € HT, soit 10,02% du montant prévisionnel des travaux.

2021 – 09 : Il a été décidé la passation et la signature avec Monsieur Cédric BRESLIN et Manon ALEXANDRE, domiciliés au 21 rue de Nice à Paris (75011), d'un contrat portant sur la location des Salons de la Rotonde de Beaulieu le 25 juin 2022. Le montant de la location de 5950 € TTC, dont 450 € TTC pour un agent de sécurité.

2021 – 10 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « Comme sur un Plateau », ayant son siège social au 13 avenue Riant Séjour – 06230 Villefranche-sur-Mer, d'un avenant n°1 à la convention du 25 février 2021 portant sur l'organisation de cinq représentations théâtrales et musicales en 2021, qu'il a été convenu de réduire à deux représentations en raison du contexte sanitaire et de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentées.

II – BUDGET COMMUNAL ANNEE 2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL DE LA TRESORERIE DE VILLEFRANCHE SUR MER

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-31 et l'article D2343-5,

Vu le budget principal de l'exercice 2020,

Vu la commission des finances du 03 mars 2021,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal [.....] entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ..... ».

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article D2343-5 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au Maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

Vu la régularité des opérations :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Attendu que le compte de gestion est consultable en mairie ;

La présente Assemblée et invitée, après en avoir délibéré, à :

- **APPROUVER ET DECLARER** que le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2020 dressé par le Receveur Municipal de la Trésorerie de Villefranche-sur-Mer, n'appelle ni observations, ni réserves de notre part et qu'il peut donc être visé et certifié conforme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de son rapporteur.

**III – BUDGET COMMUNAL – ANNEE 2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21 et L2343-1,

Vu le budget principal de l'exercice 2020 ;

Vu la commission des finances du 03 mars 2021,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Il est rappelé qu'en vertu de L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et si le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote ».

Les résultats du Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2020 se présentent de la manière suivante :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RECETTES</b>	REALISEES	1 460 771,22	8 082 154,89	9 542 926,11
	Restes à réaliser			0,00
<b>DEPENSES</b>	REALISEES	889 626,35	7 748 248,83	0,00
	Restes à réaliser	133 435,33		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	Excédent	571 144,87	333 906,06	905 050,93
	Déficit			0,00
	Solde des restes à réaliser			
	Excédent			
	Déficit	-133 435,33		
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent	896 816,56	1 408 508,96	2 305 325,52
	Déficit			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Excédent	1 334 526,10	1 742 415,02	3 076 941,12
	Déficit			

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET  
(hors restes à réaliser)**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	896 816,56		571 144,87	1 467 961,43
Fonctionnement	1 408 508,96	0,00	333 906,06	1 742 415,02
Total	2 305 325,52	0,00	905 050,93	3 210 376,45

Au vu du Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2020, après présentation du budget principal et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- DONNER acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal de l'exercice 2020,
- CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETER le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2020.

Après que Monsieur le Maire se fut retiré, le conseil municipal, par 22 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN), adopte les propositions de son rapporteur.

#### IV - BUDGET COMMUNAL - ANNEE 2020 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2020

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-5 et R2311-11,

Vu le budget principal de l'exercice 2020,

Vu le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2020,

Vu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la commission des finances du 03 mars 2021,

Les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2020, tels qu'ils apparaissent conjointement au compte administratif et au compte de gestion du Receveur Municipal, soit :

Excédent de fonctionnement : 1 742 415,02 €

Excédent d'investissement : 1 467 961,43 €

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- AFFECTER les résultats au budget principal de l'exercice 2021 de la façon suivante :

002 - Excédent de fonctionnement pour : 1 742 415,02 €

001 - Excédent de d'investissement pour : 1 467 961,43 €

Le conseil municipal, par 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN), adopte les propositions de son rapporteur.

V – BUDGET COMMUNAL – ANNEE 2020 : OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE : BILAN DE L'ANNEE 2020

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

Vu le budget principal de l'exercice 2020,

Vu la commission des finances du 03 mars 2021,

Considérant qu'au titre des dispositions des articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « [...] Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Dès lors, en application de ce dispositif législatif, la présente Assemblée est appelée à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières et pour l'année 2020 sur le bilan ci-dessous :

**BILAN**  
**des opérations immobilières réalisées par la Commune de Beaulieu sur-Mer**  
**Au cours de l'exercice 2020**

Etabli en application de L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Acquisitions**

<b>Vendeur</b>	<b>Lieu</b>	<b>Section</b>	<b>Surface</b>	<b>PRIX</b>
		<b>NEANT</b>		

Cessions

ACHETEUR	LIEU	PRIX
	<b>NEANT</b>	

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER le bilan présenté des opérations immobilières réalisées par la Commune de Beaulieu-sur-Mer au cours de l'exercice 2020,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VI – BUDGET COMMERCIAL – ANNEE 2020 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « COMMERCIAL » DE L'EXERCICE 2020 DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL DE LA TRESORERIE DE VILLEFRANCHE SUR MER

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-31 et l'article D2343-5

Vu le budget annexe « commercial » de l'exercice 2020,

Vu la commission des finances du 03 mars 2021,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal [.....] entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ..... ».

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article D2343-5 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au Maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états

de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu la régularité des opérations :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Attendu que le compte de gestion est consultable en mairie ;

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- ARRETER ET DECLARER que le compte de gestion du budget annexe « commercial » de l'exercice 2020 dressé par le Receveur Municipal de la Trésorerie de Villefranche-sur-Mer, n'appelle ni observations, ni réserves de notre part et qu'il peut donc être visé et certifié conforme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

## VII – BUDGET COMMERCIAL - ANNEE 2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « COMMERCIAL » DE L'EXERCICE 2020

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget annexe « commercial » de l'exercice 2020,  
Vu la commission des finances du 03 mars 2021,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Il est rappelé qu'en vertu de L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et si le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote ».

Les résultats du Compte Administratif du budget annexe « commercial » de l'exercice 2020 se présentent de la manière suivante :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RECETTES</b>	REALISEES	364 874,02	180 224,79	545 098,81
	Restes à réaliser			0,00
<b>DEPENSES</b>	REALISEES	285 682,11	204 652,38	0,00
	Restes à réaliser	442 206,39		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	Excédent	79 191,91		79 191,91
	Déficit		-24 427,59	-24 427,59
	Solde des restes à réaliser			
	Excédent			
	Déficit	-442 206,39		
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent	336 754,98	70 243,09	406 998,07
	Déficit			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Excédent	-26 259,50	45 815,50	19 556,00
	Déficit			

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET  
(hors restes à réaliser)**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	336 754,98		79 191,91	415 946,89
Fonctionnement	70 243,09	0,00	-24 427,59	45 815,50
Total	406 998,07	0,00	54 764,32	461 762,39

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- DONNER acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « commercial » de l'exercice 2020,
- CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après que Monsieur le Maire se fut retiré, le conseil municipal, par 22 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Gérard MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN), adopte les propositions de son rapporteur.

VIII - BUDGET COMMERCIAL – ANNEE 2020 : AFFECTATION DU RESULTAT  
DU BUDGET ANNEXE « COMMERCIAL » DE L'EXERCICE 2020

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-5 et R2311-11,

Vu le budget annexe « commercial » de l'exercice 2020,

Vu le compte de gestion du budget annexe « commercial » de l'exercice 2020,

Vu le compte administratif du budget annexe « commercial » de l'exercice 2020,

Vu la commission des finances du 03 mars 2021,

Les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2020, tels qu'ils apparaissent conjointement au compte administratif et au compte de gestion du Receveur Municipal, soit :

- Excédent de fonctionnement : 45 815,50 €
- Excédent d'investissement : 415 946,89 €

Compte tenu que le solde des Restes à Réaliser s'élève sur l'exercice 2020 à 442 206,39 €, le besoin de financement de la section d'investissement est donc de 26 259,50 €.

Afin de couvrir ce besoin de financement, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement sur le budget primitif 2021 de la manière suivante :

- 26 259,50 € en recette d'investissement au compte 1068 « autres réserves ».
- 19 556,00 € en recette de fonctionnement au compte 002 Excédent antérieur reporté »

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- AFFECTER les résultats au budget annexe « commercial » de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement soit : 19 556,00 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »,
- En recette d'investissement soit 26 259,50 € au compte 1068 « autres réserves »

Le conseil municipal, par 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN), adopte les propositions de son rapporteur.

IX – BUDGET CINEMA – ANNEE 2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « CINEMA » DE L'EXERCICE 2020 DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL DE LA TRESORERIE DE VILLEFRANCHE SUR MER

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-31 et l'article D2343-5,

Vu le budget annexe « cinéma » de l'exercice 2020,

Vu la commission des finances du 03 mars 2021,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal [.....] entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ..... ».

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article D2343-5 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au Maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Attendu que le compte de gestion est consultable en mairie.

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- ARRETER ET DECLARER que le compte de gestion du budget annexe « cinéma » de l'exercice 2020 dressé pour l'exercice par le Receveur Municipal de la Trésorerie de Villefranche-sur-Mer, n'appelle ni observations, ni réserves de notre part et qu'il peut donc être visé et certifié conforme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

**X – BUDGET CINEMA - ANNEE 2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « CINEMA » DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget annexe « cinéma » de l'exercice 2020,  
Vu la commission des finances du 03 mars 2021,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Il est rappelé qu'en vertu de L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et si le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote ».

Les résultats du Compte Administratif du budget annexe « cinéma » de l'exercice 2020 se présentent de la manière suivante :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RECETTES</b>	REALISEES	24 025,00	28 350,57	52 375,57
	Restes à réaliser	0,00		0,00
<b>DEPENSES</b>	REALISEES	24 560,00	28 182,97	52 742,97
	Restes à réaliser	0,00		0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	Solde d'exécution		167,60	167,60
	Excédent			
	Déficit	-535,00		-535,00
	Solde des restes à réaliser			
	Excédent			
	Déficit			
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent	96 830,90	86 941,51	183 772,41
	Déficit			0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Excédent	96 295,90	87 109,11	183 405,01
	Déficit			

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET  
(hors restes à réaliser)**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	96 830,90		-535,00	96 295,90
Fonctionnement	86 941,51	0,00	167,60	87 109,11
Total	183 772,41	0,00	-367,40	183 405,01

Au vu du Compte Administratif du budget annexe « cinéma » de l'exercice 2020, après présentation du budget annexe « cinéma » et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- DONNER acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « cinéma » de l'exercice 2020,
- CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après que Monsieur le Maire se fut retiré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

#### XI – BUDGET CINEMA - ANNEE 2020 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE « CINEMA » DE L'EXERCICE 2020

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-5 et R2311-11,

Vu le budget annexe « cinéma » de l'exercice 2020,

Vu le compte de gestion du budget annexe « cinéma » de l'exercice 2020,

Vu le compte administratif du budget annexe « cinéma » de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la commission des finances du 03 mars 2021,

Les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2020, tels qu'ils apparaissent conjointement au compte administratif et au compte de gestion du Receveur Municipal, soit :

- Excédent de fonctionnement : 87 109,11 €
- Excédent d'investissement : 96 295,90 €

La présente Assemblée, après en avoir délibéré, est invitée à :

- AFFECTER les résultats au budget annexe « cinéma » de l'exercice 2020 de la façon suivante :
- 002 - Excédent de fonctionnement la somme de 87 109,11 €
- 001 – Excédent d'investissement la somme de 96 295,90 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

## XII - BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2021 – RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations budgétaires pour cette année 2021 en s'exprimant ainsi :

« Mes Chers collègues,

Je vous rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire en amont du vote du budget par les collectivités territoriales correspond à une exigence de la loi, à savoir l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Ce débat est le moment clé du processus que l'on met en place au niveau budgétaire qui nous fait apparaître l'analyse financière rétrospective et prospective, l'évolution des effectifs, la gestion de la dette et les perspectives financières futures qui seront développées ultérieurement par Monsieur Didier ALEXANDRE.

Il nous permet également d'explorer les politiques publiques conduites et d'envisager les nouveaux projets à mener.

Concernant le contexte économique, financier et social, ce dernier est toujours incertain en raison de la poursuite de la crise sanitaire avec des conséquences économiques dont on ne connaît pas encore tous les aboutissements.

Sur l'année 2020, l'INSEE estime que le PIB a chuté de 8,3 %, avec un recul de la consommation des ménages de 7,1 % sur l'année.

La dette publique française selon les critères de Maastricht s'établit à près de 2 700 milliards d'euros à la fin du troisième trimestre 2020, ce qui correspond à 116,4 % du PIB.

Le plan de finances de l'Etat et de la Région Sud a été mis en place pour relancer l'économie. A cet effet, le Gouvernement a annoncé le 03 septembre 2020 un plan de relance de 100 milliards d'euros qui s'articule autour de trois axes :

- l'écologie,
- la compétitivité,
- la cohésion,

pour redresser durablement l'économie française et créer de nouveaux emplois.

Le plan de relance national présente un ensemble de mesures à destination des collectivités territoriales qui font écho aux priorités politiques de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la Région Sud et du département des Alpes-Maritimes, à savoir l'éco mobilité, le zéro carbone, la croissance verte ou encore la préservation du cadre naturel.

La région SUD a engagé un « Plan de relance de l'économie régionale ». Ce plan, d'un milliard d'euros, s'articule à travers cinq grands chantiers :

- Renforcer la capacité d'investissement et d'innovation des entreprises,
- Faire en sorte que nos entreprises soient plus résilientes face aux transitions,
- Engager la reconquête industrielle dans nos territoires,
- Promouvoir et valoriser notre savoir-faire local et notre terroir,
- Renforcer l'attractivité de notre région et mieux accompagner nos entreprises à conquérir de nouveaux marchés à l'international.

Concernant la loi de finances 2021 et la réforme de la fiscalité locale, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale. De ce fait, environ 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2020.

Plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023. Les communes et les EPCI à fiscalité propre conserveront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur cette année. Afin de compenser la perte du produit de la Taxe d'Habitation, la loi prévoit le transfert d'une fraction de la part départementale de la Taxe sur le Foncier bâti (TFPB) aux communes à compter de 2021.

En matière de « ressources humaines », les crédits affectés à la masse salariale constituent la base du fonctionnement des services. La prévision budgétaire est réalisée en prenant en compte les dépenses obligatoires de portée nationale, les dépenses tenant à la politique ressources humaines de notre commune et les dépenses liées à la politique de maintien et d'amélioration du service rendu.

Nous tenons à instaurer une active gestion des ressources humaines en tentant au maximum de tenir une gestion maîtrisée de nos charges de personnel. Nous comptons poursuivre cette stratégie de développement qualitative des ressources humaines en la conciliant avec la nécessaire maîtrise de la masse salariale.

Pour ce faire :

- nous souhaitons privilégier la récupération des heures supplémentaires par les agents,
- nous souhaitons favoriser au maximum la promotion interne, quand cela est possible afin de valoriser nos agents,
- nous souhaitons évaluer les besoins des services lors de tout départ en retraite afin de maîtriser notre masse salariale.

Malgré la crise sanitaire, nous parvenons en 2020 à un résultat cumulé comprenant le fonctionnement (1 740 000 €) et l'investissement (1 470 000 €) excédentaire de plus de trois millions d'euros.

Nous souhaitons poursuivre dans ce sens pour 2021, afin de pouvoir maintenir l'intégralité des services rendus à la population mais également pour investir dans des projets structurants pour la commune.

Pour se faire, nous poursuivrons le réexamen de nos politiques, tous domaines confondus, pour proposer des mesures susceptibles de dégager de nouvelles marges de manœuvre aussi bien en recettes qu'en dépenses de fonctionnement.

Les principaux points financiers ayant un impact sur le BP 2021 sont les suivants :

- exonération sur les redevances d'occupation de voirie et les exonérations de loyers : perte évaluée à 180 000 € par rapport à 2019 ;
- diminution des droits de mutation : perte évaluée à 300 000 € par rapport à 2019 (- 28%) ;
- diminution du produit des jeux du casino : perte évaluée à 200 000 € par rapport à 2019 (- 30%) ;
- diminution des droits de stationnement : perte évaluée à 70 000 € par rapport à 2019 (- 11%) ;
- la pénalité SRU à hauteur de 369 000 €.

Avec des taux de fiscalité inchangés en 2021, je rappelle que notre taux de foncier bâti n'a pas connu d'évolution depuis cinq ans (11,90 %).

Cette année, la réforme de la TH aura une incidence sur nos feuilles d'impôts car le taux de la taxe sur le foncier bâti 2021 que nous voterons au moment du budget et, qui restera inchangé, sera ajouté au taux départemental de foncier bâti 2020 (10,62 %).

Pour le maintien des aides aux associations et aux commerçants, une enveloppe de 180 000 € a été maintenue cette année.

Je vous rappelle que le conseil municipal a de nouveau pris des mesures fortes en faveur des entreprises de la commune notamment :

- en exonérant de la redevance domaniale et d'occupations les restaurateurs, les cafetiers, le casino ;
- en exonérant des loyers et charges toutes les entreprises occupants nos locaux et dont le chiffre d'affaires connaît une baisse.

Dans le cadre de la poursuite de notre désendettement, il convient de noter que l'encours de la dette est passé de 2 250 000 à 1 120 000 € en 1 an grâce à un remboursement anticipé en 2019 de 980 000 €. Aujourd'hui notre encours de la dette (1 123 000 €) est de 298 € par habitants, il était de plus de 600 € en 2018.

Notre politique actuelle est de privilégier le financement de nos projets via nos ressources propres et par le biais de dispositif partenarial.

Sur la programmation des investissements à venir, nous continuerons à promouvoir l'attractivité et la qualité de vie au sein de notre commune, notamment par la création de jardins, la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Nous continuerons à travailler sur les actions dédiées à l'environnement et au développement durable, telles que la mise aux normes des éclairages des courts du tennis du bas ou le désenvasement d'une partie du plan d'eau de la plage de la Petite Afrique.

Par ailleurs, nous avons engagé une réflexion juridique sur le projet de restructuration de l'école élémentaire, ainsi que sur la construction d'une nouvelle crèche.

Il est prévu également les investissements suivants :

- aménagement des jardins « Floralties » et « Thomas », ainsi que l'îlot central situé au Nœud Routier,
- travaux de rénovation de la chapelle « Sancta Maria de Olivo »,
- installation d'une pergola à la crèche,
- création d'un sanitaire « PMR » aux abords de la place De Gaulle,
- mise en sécurité d'une partie du cimetière.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à M. Didier ALEXANDRE.

Ce dernier reprend les principaux points du rapport transmis à l'ensemble des élus, à l'exception de ceux déjà évoqués par Monsieur le Maire :

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote faisant apparaître la répartition des voix.

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales résultant de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), qui répond aux obligations légales, a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année à venir. Ce dernier retrace les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

L'article D2312-3 du CGCT détermine le contenu exhaustif de ce rapport.

Il doit comprendre :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour la parfaite information des élus, il est précisé que l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit dans les conditions de présentation des documents budgétaires soumis au vote, l'adjonction d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. En outre, cette présentation, ainsi que le rapport d'orientations budgétaires préalablement débattu lors de la présente séance, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée aux comptes administratifs sont mis en ligne sur le site internet de la commune.

Il est rappelé que le débat n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération municipale afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Les orientations budgétaires 2021 devront répondre aux préoccupations de la population Berlugane, tout en intégrant le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, dans un contexte économique national profondément fragilisé.

\*\*\*\*\*

## **CHAPITRE 1 - UN ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER TOUJOURS INCERTAIN**

### **A – La situation économique et sociale internationale et nationale**

Depuis le mois de mars 2020, le monde est frappé par une crise sanitaire sans précédent, liée à la propagation du coronavirus. Cette épidémie impacte profondément depuis bientôt 1 an la vie sociale, économique, culturelle de notre pays.

La pandémie due à la Covid-19 a entraîné une crise économique majeure avec deux principaux effets : la perturbation de la production et la forte baisse de la demande. Nous restons en ce début d'année dans une période d'incertitudes quant à l'évolution de la pandémie. Les prévisions de croissance sont donc soumises à des aléas importants liés à l'évolution sanitaire. Selon les prévisions de Bercy, la croissance va s'effondrer de -10%

Afin de faire face à cette crise inédite, l'Etat est intervenu massivement pour soutenir tous les acteurs économiques et a donc dû absorber des dépenses importantes. Ainsi le déficit public et la dette publique se sont fortement dégradés, remettant en cause les objectifs d'assainissement des finances publiques d'ici 2020 tels que programmés dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Après un déficit record de 10,2 % du PIB en 2020, le gouvernement table pour cette nouvelle année sur un déficit de 6,7 % du PIB. Quant à la dette publique, elle est attendue à un niveau élevé (116,2% du PIB). Le contexte sanitaire reste toutefois incertain et les niveaux de croissance, dette et déficit pourraient rapidement évoluer.

Pour rappel au niveau local, le conseil municipal avait pris une série de mesures fortes en juin dernier afin d'accompagner au mieux les entreprises du territoire :

- Exonération des loyers des entreprises et des associations disposant de locaux appartenant à la commune pour la période de fermeture administrative,
- Exonération de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les commerçants et les artisans pour la période allant du 15 mars au 31 décembre 2020,
- Gratuité du stationnement payant pour la période du 18 mars au 27 mai 2020.

## **B - Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2020**

La loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 a fixé un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques sous la forme d'objectifs chiffrés :

- \* Restriction des dépenses de fonctionnement et incitation au maintien des investissements,
- \* 13 milliards d'euros d'économies demandés aux collectivités sur la durée du quinquennat

Il est rappelé que notre commune n'est pas tenue de contractualiser avec l'Etat, mais tout a été mis en œuvre depuis 2018 afin de maintenir un objectif d'évolution annuel des dépenses de fonctionnement de +1.2%.

Aujourd'hui, la crise sanitaire nous prive cependant de visibilité pour une durée indéterminée et remet en cause le respect de cet objectif d'évolution, sachant que celui-ci n'est plus imposé par l'Etat depuis la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la Covid-19.

### 1) Des dotations stables au niveau national

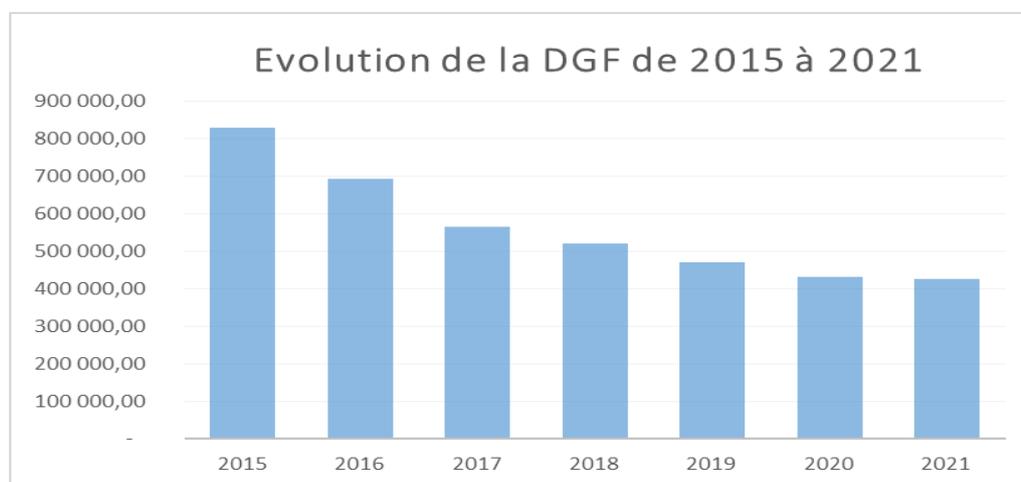
Pour la 4ème année consécutive, les dotations de l'Etat aux collectivités locales restent stables, pour atteindre 50,3 Md€ (légère augmentation de 1,2 Md€ par rapport à 2020).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements, qui constitue la principale dotation de l'Etat aux collectivités, devrait rester stable soit à 26,8 Md€ répartis à hauteur de 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. Les dotations de péréquation verticale à savoir la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) progresseraient à nouveau cette année de 180 millions d'euros.

Par contre sur notre commune, les dotations de l'Etat tendent à se réduire au fil des années comme l'atteste le tableau ci-dessous.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prévisions 2021
<b>Dotation forfaitaire</b>	804 304	666 303	537 294	491 596	440 116	399 814	350 000
<b>Dotation de solidarité rurale</b>	25 901	26 456	27 307	29 191	31 912	32 920	30 000
<b>TOTAL</b>	830 205	692 759	564 601	520 787	472 028	432 734	380 000

Nous constatons une perte de 2015 à 2020 d'environ 397 500€.



## 2) Revalorisation forfaitaire des bases fiscales nulles en 2021

Les données de l'Indice des Prix à la consommation harmonisé (IPCH) de septembre 2020 laissent apparaître une estimation provisoire d'actualisation forfaitaire proche de 0, autrement dit les bases ne seraient pas revalorisées pour cette nouvelle année.

Nos prévisions de recettes fiscales se feront donc sur les mêmes bases que l'année dernière.

## 3) La réforme de la taxe d'habitation

La réforme de la taxe d'habitation se poursuivra cette année.

La TH a été définitivement supprimée pour 80 % des foyers fiscaux en 2020. A partir de 2021 l'allègement concernera les 20% des ménages restants (les plus aisés). Ainsi, à partir de cette année, ils bénéficieront d'un premier dégrèvement de 30 % jusqu'à l'exonération totale en 2023.

Afin de compenser la perte du produit de la Taxe d'Habitation, la loi prévoit le transfert d'une fraction de la part départementale de la Taxe sur le Foncier bâti (TFPB) aux communes à compter de 2021.

Ainsi, le taux de TFPB 2021 de la commune sera égal au taux départemental de foncier bâti 2020 (10,62%) auquel se cumule le taux communal de foncier bâti 2020.

Les communes conserveront leur pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021.

Toutefois, le principe de transfert d'une fraction de la TFPB des Départements ne permet pas de compenser intégralement toutes les communes à l'Euro près de la perte du produit TH. Un coefficient correcteur sera donc mis en place pour neutraliser les écarts de la compensation. Notre coefficient correcteur est évalué à un peu plus de 0,73.

La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) et sur les résidences secondaires (THRS) sont quant à elles maintenues.

#### 4) Le volet territorial du plan de relance

Anoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 milliards d'euros sur 2 ans se décline autour de trois priorités :

- Le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)
- Le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

Le gouvernement assure que les collectivités locales vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste sur sa territorialisation.

Par ailleurs, face à la crise économique sans précédent résultant de l'épidémie de la Covid-19, la région SUD a engagé un « Plan de relance de l'économie régionale ». Ce plan, d'un milliard d'euros, s'articule à travers cinq grands chantiers :

#### 1- Renforcer la capacité d'investissement et d'innovation des entreprises

- 64 M€ pour renforcer les Fonds propres des entreprises,
- 4 M€ supplémentaires destinés à financer les nouveaux projets d'innovation des entreprises,
- Baisse des impôts de production, représentant un allègement d'impôt de 637M€ pour les entreprises du territoire,
- Lancement de la « plateforme régionale de solutions "Sud Startups" dès 2021 pour rapprocher l'offre et la demande et doper le business des startups régionales.

2- Faire en sorte que nos entreprises soient plus résilientes face aux transitions, qu'elles soient numériques, environnementales ou industrielles

- Renforcement du dispositif « My digital coach », incontournable pour accélérer la transition numérique des TPE-PME,
- Renforcer l'accompagnement à la transition écologique des entreprises avec le parcours performant responsable,
- Renforcement et adaptation de l'accompagnement et le soutien à l'investissement des entreprises industrielles vers l'industrie du futur et la transition énergétique au travers du « Parcours Sud Industrie 4.0 »,

3- Engager la reconquête industrielle dans nos territoires

- Création d'un Fonds de participation et de reconquête industrielle de près de 60 millions d'euros pour nous permettre d'investir dans les nouvelles filières industrielles,
- Doubler l'effort consenti par l'Etat sur les appels à projets en faveur de l'industrie »,
- Accompagner les industries régionales dans leurs investissements de décarbonation pour réduire de 10% les émissions de GES d'ici à 2021 (-75% à 2050) en mobilisant des outils européens, au 1er rang desquels le fonds de transition juste,
- Déploiement du « Pack Sud relocalisation »,
- Déploiement d'une offre d'implantation packagée pour une dizaine de sites fonciers clefs « prêts à l'emploi ».

4- Promouvoir et valoriser notre savoir-faire local et notre terroir

- Déploiement d'une plateforme de mise en visibilité de l'offre régionale pour favoriser les échanges locaux en Région Sud
- Création d'un label « Made in / Origine Sud » et organiser en 2021 un salon annuel pour promouvoir nos savoir-faire et producteurs locaux tout en favorisant une économie de proximité,
- Soutenir les très petites entreprises en leur permettant d'avoir accès à des consultations juridiques.

## 5- Renforcer l'attractivité de notre région et mieux accompagner nos entreprises à conquérir de nouveaux marchés à l'international

- Renforcer les investissements étrangers, européens et français en Région Sud : ancrer les entreprises étrangères déjà implantées pour favoriser leur réinvestissement et prospecter de manière ciblée les investisseurs internationaux sur les filières prioritaires mais aussi Attirer les compétences en mettant en place une offre d'accueil des talents,
- Créer un nouveau dispositif pour attirer les start-ups en Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Renforcement des outils déployés dans le cadre de la Team France Export Région Sud.

### 5) L'automatisation du FCTVA

Après 2 ans de décalage, l'automatisation du FCTVA sera mise en place à compter de 2021, mais de façon progressive sur trois années :

- En 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n »,
- En 2022 pour celles qui sont en « n+1 »
- En 2023 pour celles en « n+2 ».

L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable.

La gestion du FCTVA sera automatisée par le biais du recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement.

Cette réforme permettra une dématérialisation quasi intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement de la dotation.

Sur l'exercice 2020, le FCTVA a rapporté à la commune 149 737 € (sur dépenses de 2018) :

- En fonctionnement : 35 750 €
- En investissement : 113 987 €

### 6) L'adaptation du cadre comptable et budgétaire face à la gestion de la crise

La Circulaire du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 a mis en place trois mesures visant à adapter temporairement le cadre budgétaire et comptable afin de permettre aux collectivités de tenir compte dans leur budget des dépenses supplémentaires liées à la gestion de la crise sanitaire :

- Le mécanisme d'étalement des charges : ce mécanisme comptable a été étendu aux dépenses faites depuis l'état d'urgence jusqu'au 31 décembre 2020, en particulier les dépenses exceptionnelles directement liées à la gestion de la crise sanitaire (hors dépenses de personnel) qui par leur nature ou par leur montant ne pouvaient être anticipées lors de l'établissement du budget et mettraient en péril l'équilibre.

- Il s'agit par exemple des frais de nettoyage des bâtiments, des véhicules, les frais liés au matériel de protection des personnels, les frais liés aux aménagements de l'accueil au public.... L'objectif de cette mesure est de lisser jusqu'à 5 ans l'impact budgétaire et comptable des dépenses de fonctionnement.
- La création d'une annexe budgétaire dédiée aux dépenses COVID afin de donner un chiffrage sur le coût de la crise économique.
- La mesure exceptionnelle et temporaire de la reprise en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068).

Au regard de la bonne situation financière de la commune, il n'a pas été jugé opportun d'utiliser l'ensemble de ces mécanismes.

## **CHAPITRE II – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Les orientations budgétaires que nous vous proposons sont différentes de celles des années antérieures en raison de l'épidémie de la Covid-19, tout en essayant de maintenir les engagements forts pris par les municipalités précédentes à savoir :

- Préservation de la marge d'autofinancement permettant d'assurer la réalisation des investissements,
- Entretien du patrimoine communal,
- Veiller à la rationalisation des charges de fonctionnement.

Le budget 2021 qui sera présenté dans les prochaines semaines a été établi avec la volonté de maintenir l'intégralité des services rendus à la population voire de les améliorer au regard de la crise sanitaire et cela malgré la baisse des recettes attendues.

Il a également pour objectif de poursuivre le désendettement en ne faisant pas recours à l'emprunt tout en poursuivant les opérations d'investissement envisagées visant la rénovation du patrimoine et d'autres projets structurants.

### **A – Les ressources locales**

#### 1) Les produits des services et du domaine

Ces produits comprennent :

- les concessions dans les cimetières,
- les droits de stationnement et de location de voirie
- les redevances d'occupation du domaine public
- les forfaits de post-stationnement
- les redevances au titre de la culture
- les redevances au titre du sport
- les redevances à caractère social
- les redevances à caractère scolaire et périscolaire

Le tableau ci-dessous présente les évolutions de ces produits depuis 2016 :

ANNEE	PRODUITS
<b>2016</b>	1 466 203 €
<b>2017</b>	1 413 885 €
<b>2018</b>	1 535 836 €
<b>2019</b>	1 759 766 €
<b>2020</b>	1 418 985 €
<b>PREVISIONS 2021</b>	1 477 641 €

Nous avons anticipé des recettes moindres sur les postes suivants :

- Redevance d'occupation du domaine public ;
- Redevance à caractère social.

2) Les recettes fiscales

ANNEE	TAXE HABITATION	TAXE FONCIER BATI	TAXE FONCIER NON BATI	TAXES TH SUR LES RS	TOTAL
<b>2016</b>	<b>11,00%</b> 1 578 610 €	<b>11,90%</b> 1 431 094 €	<b>5,49%</b> 1 614 €	188 839 €	<b>3 200 157 €</b>
<b>2017</b>	<b>11,00%</b> 1 581 250 €	<b>11,90%</b> 1 427 881 €	<b>5,49%</b> 1 812 €	191 491 €	<b>3 202 434 €</b>
<b>2018</b>	<b>11,00%</b> 1 596 980 €	<b>11,90%</b> 1 448 587 €	<b>5,49%</b> 2 026 €	157 922 €	<b>3 195 986 €</b>
<b>2019</b>	<b>11,00 %</b> 1 625 303 €	<b>11,90 %</b> 1 489 241 €	<b>5,49 %</b> 1 856 €	160 556 €	<b>3 276 956 €</b>
<b>2020</b>	<b>11,00 %</b> 1 639 709 €	<b>11,90 %</b> 1 510 274 €	<b>5,49 %</b> 1 762 €	182 986 €	<b>3 334 731 €</b>
<b>Prévisions 2021</b>	<b>11,00 %</b> 1 640 000 €	<b>11,90 %</b> 1 520 000 €	<b>5,49 %</b> 1 800 €	520 000 €	<b>3 681 800 €</b>

En 2021, le taux de revalorisation des valeurs locatives des terrains, des locaux industriels, et des locaux d'habitations assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est égal au taux de variation entre novembre 2019 et novembre 2020, de l'indice des prix à la consommation harmonisé, soit 0,2 %.

Depuis cinq ans, le conseil municipal de Beaulieu-sur-Mer n'a pas augmenté ses taux. Pour l'année 2021, cette décision sera reconduite, ainsi nous prévoyons pour cet exercice les mêmes recettes fiscales qu'en 2020. Sur nos prévisions 2021, nous avons pris en compte le passage de 20% à 60 % la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

<p>Ratio 2 qui mesure le produit des taxes locales par habitants pour l'année 2020 = Produit des impositions directes (3 334 731) / population (3 775) = <b>883,37 € / habitant</b></p>
---

3°) Les dotations et subventions

- La dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale)

ANNEE	DOTATIONS
<b>2016</b>	692 759 €
<b>2017</b>	564 601 €
<b>2018</b>	520 787 €
<b>2019</b>	472 028 €
<b>2020</b>	432 734 €
<b>PREVISIONS 2021</b>	380 000 €

Ratio 6 qui mesure la part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité pour l'exercice 2020

= DGF (432 734) / population (3 775)

= **114,63 €/ habitant**

*Pour rappel, en 2019, ce montant représentait 129,36 €*

- La dotation de solidarité communautaire

ANNEE	DOTATIONS
<b>2016</b>	0 €
<b>2017</b>	210 413 €
<b>2018</b>	210 413 €
<b>2019</b>	210 413 €
<b>2020</b>	210 413 €
<b>PREVISIONS 2021</b>	168 330 €

- L'attribution de compensation

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre un EPCI et ses communes membres.

Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

ANNEE	DOTATIONS
<b>2016</b>	345 350 €
<b>2017</b>	345 350 €
<b>2018</b>	345 350 €
<b>2019</b>	378 270 €
<b>2020</b>	385 921 €
<b>PREVISIONS 2021</b>	385 921 €

4) Les autres produits

- La taxe sur la consommation finale d'électricité

ANNEE	PRODUITS
2016	138 800 €
2017	154 706 €
2018	82 150 €
2019	135 230 €
2020	127 850 €
<b>PREVISIONS 2021</b>	130 000 €

- Le prélèvement sur les produits des jeux

ANNEE	PRODUITS
2016	399 150 €
2017	510 500 €
2018	530 100 €
2019	655 150 €
2020	457 650 €
<b>PREVISIONS 2021</b>	460 000 €

La fermeture administrative du Casino de Beaulieu en raison de l'épidémie de la Covid-19 ne permettra pas de retrouver le niveau de recettes des produits des jeux de l'année 2019. Nous nous basons pour cet exercice sur des ressources similaires à celles de 2020 étant donné que le législateur a prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> juin l'état d'urgence sanitaire.

- La taxe additionnelle sur les droits de mutation

ANNEE	PRODUITS
2016	888 500 €
2017	795 190 €
2018	1 070 000 €
2019	1 050 000 €
2020	840 130 €
<b>PREVISIONS 2021</b>	750 000 €

Les droits de mutation comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière. Ils sont dus à l'occasion d'une « mutation », c'est-à-dire lorsqu'un bien change de propriétaire.

Les droits de mutation sont devenus une recette stratégique pour toutes les collectivités.

Nous constatons que la crise de la Covid-19 a eu un réel impact sur l'exercice 2020, les ressources issues de ces droits ont été réduites de 20 %.

Pour cette nouvelle année nous souhaitons rester prudent et envisageons une baisse de 11 %.

- Régularisation d'une provision

Pour rappel, en 2019, il avait été décidé de provisionner le montant de 1 200 000 € en raison de litiges auxquelles la commune était confrontée.

Cette provision entre dans le cadre du principe comptable de prudence dans le sens où il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Aujourd'hui la commune ne faisant plus face à tous ces litiges, il convient d'effectuer une reprise de ces provisions. A ce titre, nous inscrirons une recette de fonctionnement de 1 200 000 €.

### ETAT GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		C.A. 2016	C.A. 2017	C.A. 2018	CA 2019	CA 2020
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	130 531	880 044	1 004 713	1 420 044	1 408 509
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	142 732	193 886	179 117	174 124	60 260
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	1 466 202	1 413 885	1 535 835	1 759 766	1 418 985
73	IMPOTS ET TAXES	5 180 648	5 208 965	5 511 689	5 717 219	5 421 044
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	851 971	747 887	672 036	727 392	680 938
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	646 919	668 735	618 064	665 534	490 306
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	434 188	163 539	35 349	51 843	8 206
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	477 606	0	0	0
042	OPERATIONS D'ORDRES	0	538	13 993	178 168	2 415
		<b>8 853 191</b>	<b>9 755 085</b>	<b>9 570 796</b>	<b>10 694 090</b>	<b>9 490 663</b>

Ratio 3 qui mesure les ressources dont dispose la collectivité par habitants sur l'exercice 2020  
= recettes réelles de fonctionnement (9 488 248) / population (3 775)  
= **2 513,44 €/ habitant**  
*Pour rappel, en 2019, ce montant représentait 2 881,86 €*

### B – Les charges locales

Les dépenses de fonctionnement se composent des charges à caractère général, des charges de personnel, des charges de gestion courante, des charges exceptionnelles et des charges financières.

1) Les charges à caractère général

	2016	2017	2018	2019	2020	Prévisions 2021
<b>Total</b>	1 722 759	1 838 134	2 081 889	2 019 499	1 624 788,35	2 079 000
<b>Evolution en %</b>		6,70 %	13,26 %	-2,30 %	- 19,54 %	27,96 %

Comme pour les autres postes de dépenses, l'ensemble des services poursuivra une veille et une gestion optimale de lignes de crédits présentes dans ce chapitre.

Les efforts engagés depuis plusieurs années seront poursuivis en développant notamment les groupements de commande et en rationalisant notre politique d'achat.

Par rapport à l'exercice 2019, nous constatons une augmentation de 2,9 %.

Un travail est en cours afin de réduire les dépenses de ce chapitre qui sont en hausse de plus de 25 % par rapport à 2020.

2) Les charges de personnel

	2016	2017	2018	2019	2020	Prévisions 2021
<b>Masse salariale</b>	3 855 158	3 892 188	3 955 839	4 007 692	3 991 015,75	4 143 000 €
<b>Evolution en %</b>		0,96 %	1,64 %	1,31 %	- 0,42 %	3,81 %
<b>Effectifs en ETP au 1<sup>er</sup> janvier</b>		88,6	90,10	85,80	81,10	85,57

Nos prévisions 2021 tiennent compte des éléments ci-dessous :

- Diminution des charges sur non remplacement d'un poste de DGA ;
- Augmentation des charges pour inclure le salaire d'une gestionnaire commerciale « Les Salons de la Rotonde » ;
- Augmentation des charges pour le recrutement d'un agent à la Police Municipale ;
- Augmentation des charges pour la création d'1/2 poste à la crèche pour des remplacements ;
- Réorganisation du temps « cantines » pendant les ALSH ;

Afin de poursuivre nos engagements de ne pas augmenter la fiscalité et devant faire face tant aux conséquences de la crise sanitaire qu'aux incertitudes qu'elle génère, une attention particulière sera portée aux charges de personnel.

Plusieurs mesures sont à l'étude à savoir :

- Favoriser la polyvalence des agents ;
- Favoriser la promotion interne au recrutement en externe ;
- Réduire la rémunération des heures supplémentaires et favoriser la récupération ;
- A chaque départ en retraite, il conviendra de redéfinir le besoin en personnel à l'aune de l'évolution des métiers et des besoins des habitants.

<b>NOMBRE d'Equivalent Temps Plein (ETP) PAR SERVICES AU 1ER JANVIER</b>												
Service	2021				2020				2019			
	Tit.	non tit.	aidé	cumul	Tit	non tit	aidé	cumul	Tit	non tit	aidé	cumul
MAIRIE	17,8	0,57	0	18,37	17,8	0	0	17,8	17,8	1	0	18,8
ECOLE / CANTINES	10,2	2	0,6	12,8	11,2	1	0,6	12,8	11,8	1	0	12,8
CTM	18,8	1	0	19,8	18,8	0	0	18,8	19,8	0	0	19,8
ALSH	6,8	0	0	6,8	5	0	0	5	6,5	0	0	6,5
CRECHE	10,8	3	0	13,8	9,8	3	0	12,8	10	4	0	14
DANSE	1	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0	1
PM	8	1	0	9	9,9	1	0	10,9	9,9	0	0	9,9
OFFICE	0	2	0	2	0	2	0	2	0	2	0	2
CSUI	2	0	0	2	2	0	0	2	1	1	0	2
<b>GENERAL</b>	<b>75,4</b>	<b>9,57</b>	<b>0,6</b>	<b>85,57</b>	<b>75,5</b>	<b>7</b>	<b>0,6</b>	<b>83,1</b>	<b>77,8</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>86,8</b>

Ratio 7 qui mesure les dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement sur l'exercice 2020

= Dépense de personnel (3 991 015) / dépenses totales (6 477 811)

= **61,61 %**

*Pour rappel, en 2019, ce montant représentait 57,72 %*

### 3) Les atténuations de produits

ANNEE	Reversement sur frais de post stationnement	Prélèvement au titre SRU	FPIC	Autres reversements
<b>2016</b>	126 851 €	97 677 €	0 €	0 €
<b>2017</b>	0 €	23 135 €	77 730 €	42 858 €
<b>2018</b>	20 401 €	0 €	46 020 €	2 840 €
<b>2019</b>	49 596 €	0 €	45 930 €	10 729 €
<b>2020</b>	56 855 €	0 €	44 481 €	13 899 €
<b>PREVISIONS 2021</b>	58 000 €	377 000 €	46 000 €	14 000 €

L'impact le plus important à prévoir sur ce budget 2021 sera la pénalité au titre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU). Cette loi vise à récréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. L'article 55 oblige les communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel.

D'autres communes ne disposent pas d'assez de logements sociaux : elles doivent rattraper leur retard. Ces communes sont dites déficitaires et soumises SRU.

En pratique, les services de l'État procèdent chaque année à un inventaire avec les communes dites concernées par la loi SRU pour décompter le nombre de logements sociaux sur le territoire communal et ainsi déterminer le taux de logements sociaux, en regard des résidences principales.

Les communes ne disposant pas d'assez de logements sociaux doivent rattraper leur retard et sont alors :

- Redevables d'un prélèvement annuel opéré sur leurs ressources, proportionnel à leur potentiel fiscal et au déficit en logement social par rapport à l'objectif légal,
- Soumises à un rythme de rattrapage défini pour trois ans qui doit leur permettre d'atteindre le taux légal en 2025.

Notre commune sera impactée à hauteur de 370 000 € pour l'exercice 2021.

#### 4) Les autres charges de gestion courante

Les postes importants de ce chapitre sont les subventions aux associations, les virements aux budgets du CCAS, au budget commercial et à la commission syndicale du stade intercommunal.

ANNEE	Subventions aux associations	Subvention au CCAS	Subvention au budget Commercial	Subvention à la commission
2016	162 050 €	0 €		
2017	166 600 €	65 000 €		
2018	189 800 €	160 000 €	300 000 €	50 000 €
2019	190 250 €	150 000 €	114 930 €	75 000 €
2020	180 700 €	150 000 €	100 000 €	75 000 €
PREVISIONS 2021	180 000 €	125 000 €	100 000 €	75 000 €

Les subventions sont stables hormis la diminution de la participation au CCAS en raison de l'excédent (57 000 €) que ce budget dégage en 2020.

#### 5) Les charges de la dette

	Acquisition immeuble « Marinoni »	Travaux pour le casino
Prêteur	Caisse des dépôts	Caisse française de financement local
Durée	20 ans	15 ans
Date de début	Février 2015	Novembre 2011
Date de fin	Février 2035	Novembre 2026
Taux	1,60 %	4,60 %
Montant emprunté	825 000 €	1 000 000 €
Capital restant dû	639 720 €	483 419 €
Intérêts restant dû	57 731 €	72 532 €

	2019	2020
<b>Encours de la dette au 31/12</b>	1 246 454	1 123 139
<b>Taux d'endettement (dette/RRF)</b>	13,14 %	11,84 %
<b>Charge de la dette (intérêts/DRF)</b>	0,81 %	0,50 %
<b>Habitants</b>	3 749	3 775
<b>Encours dette / habitants</b>	332 €	298 €

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette en affectant la totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre / épargne brute de l'année.

La capacité de désendettement est le principal indicateur qui mesure la solvabilité de la collectivité. Le seuil d'alerte se situe à 12 ans.

Sur notre commune, la capacité de désendettement est de 6 mois.

<b>Etat de la dette</b>					
Exercice	Encours	Amortissement	Intérêts	Annuité	Encours Fin
2021	1 123 139,15	111 105,45	28 050,09	139 155,54	1 012 033,70
2022	1 012 033,70	114 892,48	24 263,06	139 155,54	897 141,22
2023	897 141,22	118 841,23	20 314,31	139 155,54	778 299,99
2024	778 299,99	122 959,04	16 196,50	139 155,54	655 340,95
2025	655 340,95	127 253,69	11 901,85	139 155,54	528 087,26
2026	528 087,26	131 733,64	7 421,90	139 155,54	396 353,62
2027	396 353,62	42 136,89	4 359,89	46 496,78	354 216,73
2028	354 216,73	42 600,40	3 896,38	46 496,78	311 616,33
2029	311 616,33	43 069,00	3 427,78	46 496,78	268 547,33
2030	268 547,33	43 542,76	2 954,02	46 496,78	225 004,57
2031	225 004,57	44 021,73	2 475,05	46 496,78	180 982,84
2032	180 982,84	44 505,97	1 990,81	46 496,78	136 476,87
2033	136 476,87	44 995,53	1 501,25	46 496,78	91 481,34
2034	91 481,34	45 490,49	1 006,29	46 496,78	45 990,85
2035	45 990,85	45 990,85	505,90	46 496,75	0,00
		<b>1 123 139,15</b>	<b>130 265,08</b>	<b>1 253 404,23</b>	

Ratio 5 qui mesure le capital restant dû au 31 décembre de l'exercice par habitants

= Dette (1 123 139,15) / population (3 775)

= **298 € / habitants**

*Pour rappel, en 2019, ce montant représentait 341,59 €*

Ratio 11 qui mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse

= Dette (1 123 139,15) / Recettes réelles de fonctionnement (9 488 248)

= **11,84 %**

*Pour rappel, en 2019, ce montant représentait 11,85 %*

## EVOLUTION DES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT

		C.A. 2016	C.A. 2017	C.A. 2018	CA 2019	CA 2020
011	CHARGES GENERALES	1 722 759	1 838 134	2 081 889	2 019 499	1 624 788
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 855 158	3 892 187	3 955 838	4 007 692	3 988 996
014	ATTENUATION DE PRODUITS	94 692	110 882	69 261	106 255	115 235
65	AUTRES CHARGES	544 522	947 900	897 707	697 385	675 503
66	CHARGES FINANCIERES	120 179	92 520	80 927	65 647	32 388
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	459 676	36 312	9 524	46 598	40 900 €
68	DOTATIONS PROVISIONS	-	-	-	2 342 505	1 270 438
	<b>TOTAL</b>	<b>6 896 986</b>	<b>6 917 935</b>	<b>7 095 146</b>	<b>9 285 581</b>	<b>7 748 248</b>

### ➔ Conclusion intermédiaire sur la situation financière de la commune de Beaulieu-sur-Mer en 2020

Les indicateurs financiers sont exposés dans l'article R.2313-1 du CGCT. Ils ont une fonction d'information, mais peuvent être utiles à l'heure de se comparer à des collectivités de même strate.

- L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière.  
⇒ 1 758 061,05 €
- L'épargne de gestion représente la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette.  
⇒ 1 728 411,66€
- L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute, à laquelle est retranché le remboursement en capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette. L'épargne nette mesure l'équilibre annuel.  
⇒ 1 621 724,66 €

	Solde en volume	% d'évolution
<b>Résultat exercice 2016</b>	880 044,85 €	
<b>Résultat exercice 2017</b>	1 004 713,33 €	+14,17 %
<b>Résultat exercice 2018</b>	1 347 717,19 €	+ 34,14 %
<b>Résultat exercice 2019</b>	1 408 508,96 €	+ 4,5 %
<b>Résultat exercice 2020</b>	1 758 061,05 €	+ 24,8 %

## C – Les investissements

### 1) Les recettes

- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA est une dotation d'investissement basée sur les investissements des collectivités. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement (c'est-à-dire les dépenses d'investissement TTC) et qu'ils ne peuvent directement récupérer par la voie fiscale. Le taux de FCTVA est fixé à 16,404 % pour ceux réalisés à compter du 1er janvier 2015.

Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir est indexé sur le volume réel d'investissements réalisés.

La commune de Beaulieu-sur-Mer est sur le régime de versement N-2 c'est-à-dire que nous percevons en 2021 le FCTVA sur les dépenses effectuées en 2019.

Nous avons ainsi inscrit sur le projet de BP 2021 la somme de 193 197 €.

- La dotation aux amortissements

Cette dotation est une opération d'ordre (fonctionnement/ investissement) qui contribue à l'autofinancement et qui est tributaire du niveau d'équipement consacré l'année n-1.

Nous avons ainsi inscrit sur le projet de BP 2021 la somme de 1 345 000 € en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

- L'auto-financement prévu

Le virement à la section d'investissement correspond à l'auto-financement prévu pour l'année. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement.

Nous avons ainsi inscrit sur le projet de BP 2021 la somme de 2 400 000 €.

### 2) Les dépenses

Les dépenses d'investissement se composent des dépenses d'équipements, des subventions d'équipements versées, des frais d'études et du remboursement en capital de la dette qui sera en 2021 de 111 000 €.

En 2021, il est prévu un certain nombre d'investissements :

- Divers travaux sur la plage pour des investissements non pris en charge par la Métropole : 55 000 €
- Des aménagements au jardin « Floralties » et « Thomas » et la création d'un ilot central : 100 000 €
- Des travaux (toiture, peinture...) sur la chapelle : 200 000 €
- L'aménagement d'une pergola à la crèche : 50 000 €
- La seconde phase des travaux de rénovation des éclairages des courts du tennis du bas : 35 000 €
- L'aménagement de sanitaire « PMR » sur la place Marinoni : 50 000 € ;
- Les travaux au cimetière (appartements, tombes, autres travaux...) : 100 000 €

Ratio 4 qui mesure les dépenses des chapitres 20 (sauf 204), 21 et 23 rapportées à la population en 2020  
= Dépenses d'équipements (480 833) / population (3 775)  
= **127,37 €/ habitants**  
*Pour rappel, en 2019, ce montant représentait 245,35 €*

## D – Les budgets annexes de la commune

### 1) Le budget commercial

#### → En 2020 :

Ce budget commercial comprend les dépenses et recettes propres au « Salon de la Rotonde » et au snack « Le petit Chose ».

En section de fonctionnement, le budget commercial a totalisé en 2020 un total de :

- Dépenses : 204 652,38 €
- Recettes : 250 467,88 €

Soit un résultat excédentaire de 45 815,50 €.

En section d'investissement, le budget commercial a totalisé en 2020 un total de :

- Dépenses : 285 682,11
- Recettes : 701 629,00 €

Soit un résultat excédentaire de 415 946,89 €

En section d'investissement, nous reportons au BP 2021 la somme de 442 206 € qui correspondent aux travaux engagés mais non réalisés pour l'aménagement du snack « le Petit chose ».

Pour rappel, par délibération municipale n° 02 du 24 juillet 2020 modifiée, le conseil municipal a décidé pour ce budget commercial la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée d'assurer l'exploitation commerciale des « Salons de la Rotonde de Beaulieu-sur-Mer ».

En raison des conséquences économiques liées à la crise du Covid-19, il a été ensuite décidé par délibération municipale n° 04 du 10 octobre 2020 et du 23 février 2020 de reporter cette exploitation commerciale à septembre 2021.

#### → En 2021 :

En section de fonctionnement, le budget commercial s'équilibre en 2021 à 220 000 €.

En section d'investissement, le budget commercial s'équilibre en 2021 à 750 000 € dont 442 206 € de dépenses engagées en 2020 mais non réalisées.

→ Point particulier sur la dette du budget commercial

	<b>Réhabilitation « La Rotonde »</b>	<b>Réhabilitation « La Rotonde »</b>	<b>Réhabilitation « La Rotonde »</b>
<b>Prêteur</b>	Caisse française de financement local	Caisse française de financement local	Caisse française de financement local
<b>Durée</b>	15 ans	15 ans	15 ans
<b>Date de début</b>	Décembre 2010	Décembre 2010	Décembre 2010
<b>Date de fin</b>	Décembre 2025	Décembre 2025	Décembre 2025
<b>Taux</b>	3,45 %	3,45 %	3,49 %
<b>Montant emprunté</b>	350 000 €	1 050 000 €	900 000 €
<b>Capital restant dû</b>	124 456 €	392 590 €	337 112 €
<b>Intérêts restant dû</b>	7 472 €	34 733 €	30 179 €
<b>Encours total</b>	854 158 €		

<b>Etat de la dette</b>						
<b>Exercice</b>	<b>Encours</b>	<b>Amortissement</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Frai</b>	<b>Annuité</b>	<b>Encours Fin</b>
2021	854 158,38	168 893,03	26 168,69	0,00	195 061,72	685 265,35
2022	685 265,35	174 543,81	20 517,91	0,00	195 061,72	510 721,54
2023	510 721,54	180 386,36	14 675,36	0,00	195 061,72	330 335,18
2024	330 335,18	186 427,33	8 634,39	0,00	195 061,72	143 907,85
2025	143 907,85	143 907,85	2 388,27	0,00	146 296,12	0,00
		<b>854 158,38</b>	<b>72 384,62</b>	<b>0,00</b>	<b>926 543,00</b>	

2) Le budget cinéma

→ En 2020 :

En section de fonctionnement, le budget cinéma a totalisé en 2020 un total de :

- Dépenses : 28 182,17 €
- Recettes : 115 292,08 €

Soit un résultat excédentaire de 87 109,11 €. Cet excédent de fonctionnement provient exclusivement d'un remboursement de TVA de 80 000 € en 2019.

En section d'investissement, le budget cinéma a totalisé en 2020 un total de :

- Dépenses : 24 560,00 €
- Recettes : 120 855,90 €

Soit un résultat excédentaire de 96 295,90 €

→ En 2021 :

En section de fonctionnement, le budget cinéma s'équilibre en 2021 à 116 500 € ;

En section d'investissement, le budget cinéma s'équilibre en 2021 à 120 500 €.

Monsieur le Maire reprend la parole et conclut cette présentation en indiquant la poursuite de la gestion rigoureuse des finances communales, dans un contexte financier, économique et social toujours tendu et incertain en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Il précise que le budget 2021 répondra, non seulement à l'esprit de la relance économique et de solidarité engagées par l'Etat et la Région Sud, mais aussi par le Département des Alpes-Maritimes et la Métropole Nice Côte d'Azur.

Ce budget répondra aussi à la préservation de notre cadre de vie et de notre environnement.

Il indique que les orientations proposées pour 2021 permettront d'assurer la stabilité financière de notre budget principal, tout en poursuivant les efforts de désendettement engagés depuis plusieurs années. Il informe que le résultat provisoire cumulé (fonctionnement + investissement) pour l'année 2021 devrait représenter plus de 5 millions d'euros.

Monsieur le Maire salue l'excellent travail accompli par Madame Catherine BARRAJA, responsable du service financier, qui après plus de 13 ans de bons et loyaux services au sein de la commune va prendre une retraite méritée. Il profite de la présence de Monsieur Jérémy GIBELLIN, qui va remplacer dans les prochains jours Mme Catherine BARRAJA, pour lui souhaiter à nouveau la bienvenue.

Il remercie aussi l'implication et l'engagement de Monsieur Didier ALEXANDRE, adjoint délégué aux finances, à qui il renouvelle sa confiance.

Il souhaite également associer à ces bons résultats financiers ses anciens adjoints aux finances, Monsieur Feu Claude BONNIER en fonction de 2001 à 2008 et Monsieur Claude CALIMAR, qui a été à ses côtés de 2008 à 2020. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que 2021 est la 20<sup>ème</sup> année de son mandat.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Gérald MARIN.

Monsieur Gérald MARIN fait part de son étonnement, après avoir entendu prononcer la restructuration de l'école élémentaire, qu'il ne trouve pas ce projet dans les investissements, d'autant qu'il considère que cette opération ne pourra pas avoir lieu avant plusieurs années.

Monsieur le Maire lui répond : « ne soyez pas surpris, comme je l'ai évoqué précédemment, nous sommes sur la réflexion qui porte sur la procédure juridique qui permettra la réalisation de ce programme ».

Monsieur le Maire précise qu'il sera envisagé pour ce projet, soit un auto-financement, soit un financement partenarial.

Monsieur Gérald MARIN remercie Monsieur le Maire pour ces éclaircissements.

Il demande ensuite à Monsieur Didier ALEXANDRE si, dans l'excédent cumulé de 3 millions d'euros, on retrouve l'amortissement des immobilisations d'un montant de 1,2 millions d'euros.

Monsieur Didier ALEXANDRE précise qu'il a été instauré en 2019, en raison de l'existence de contentieux, une provision pour risque d'un montant de 1,2 M d'euros. A la fin de ces litiges, il a été décidé la reprise de cette provision qui s'inscrit en recettes dans la section de fonctionnement. De fait, l'excédent budgétaire de 3 millions d'euros fin 2020 est aujourd'hui de 4,2 millions et il sera constaté lors du vote du budget.

Monsieur Didier ALEXANDRE poursuit en indiquant que pour les amortissements des immobilisations, il s'agit d'une dépense de fonctionnement qui constitue également une recette d'investissement et s'inscrit dans cet excédent budgétaire de 3 M d'euros.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à madame Marie-Anne SYLVESTRE.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE souhaite revenir sur la partie « investissement », notamment sur la restructuration de l'école élémentaire évoquée par Monsieur le Maire. Elle demande s'il envisage, avant toute décision, de consulter les berlugans et les berluganes sur ce projet, d'autant que ce dernier va impacter fortement le patrimoine de la commune ?

Par ailleurs, elle souhaiterait savoir où on en est de ce projet de restructuration ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une excellente question et il souhaite en retour lui poser une autre question. Il lui rappelle que durant plusieurs années, elle a été élue en charge des écoles et qu'à ce titre, elle a participé à l'époque à ses côtés à la démolition de la villa « Saint Michel », liée à la construction de l'école maternelle.

Il lui rappelle qu'il lui avait confié la mission de consulter les riverains, car il s'agissait d'un patrimoine, pour certains, particulièrement important, et il souhaite qu'elle lui remémore quel type de consultation elle avait engagé.

Elle lui répond en indiquant que le projet de construction de l'école maternelle était déjà dans les cartons avant qu'ils se présentent ensemble aux élections en 2001.

Monsieur le Maire réfute ses propos et lui indique qu'elle est en pleine confusion. Il lui réitère la question « quel type de consultation avez-vous mis en place pour éviter la démolition de ce patrimoine qu'était la villa « Saint Michel » ? ».

Madame Marie-Anne SYLVESTRE indique que ce bien n'était pas une école, mais accueillait seulement une seule classe. Monsieur le Maire s'inscrit en faux et il s'étonne de cette erreur, résultant vraisemblablement « d'un trou de mémoire ». Il rappelle que cette maison accueillait un dispensaire en sa partie arrière, ainsi qu'une classe, et que sa destination était d'être une école.

Il regrette qu'elle n'ait pas répondu à sa question. Monsieur le Maire souligne qu'à l'époque, elle faisait partie de sa majorité et que le projet de démolition de la villa « Saint Michel » et de construction de l'école maternelle a été présenté aux riverains.

Feu Marc DOIN avait sensibilisé les élus sur la partie historique de la villa « Saint Michel » du fait que l'écrivain russe Anton Tchekhov avait passé une nuit dans cette dernière. La réalisation de l'école maternelle, qui est depuis une réelle réussite, nécessitait la démolition de ce bien et avait obtenu l'approbation de l'architecte des Bâtiments de France.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE souligne que l'on n'est pas sur le même problème. Dans le cas présent, il s'agit d'une école de la République qui a été donnée à la ville. Pour elle, il s'agit du patrimoine communal et elle réitère sa question en lui demandant s'il va consulter les berlugans.

Monsieur le Maire regrette qu'elle n'ait pas assisté à sa réunion publique, sous le préau, lors de sa campagne électorale, sinon elle aurait eu les éléments de réponse sur l'histoire de l'école « Marinoni ». Par ailleurs, il lui indique qu'elle n'a pas le monopole, ni du bon sens, ni de l'appréciation de la notion de patrimoine.

Il précise que « la plupart d'entre nous avons fréquenté cette école, et que nous sommes tous très attachés à cette dernière ». Il rappelle également que nos enfants ont fréquenté, aussi bien, pour certains, la villa « Saint Michel », les bâtiments modulaires que la nouvelle école maternelle et bien entendu l'école élémentaire.

Il précise que le seul souci aujourd'hui est de donner tous les outils aux enseignants, au personnel communal et aux élèves pour travailler dans les meilleures conditions et en toute quiétude, tant d'un point de vue pédagogique, sécuritaire que sanitaire.

Par ailleurs, il indique que lorsqu'il a évoqué le projet de restructuration de l'école en commission des finances, il a été mesuré car cela passera peut-être par une démolition/construction, sous réserve de l'approbation des Bâtiments de France.

Il rassure Madame SYLVESTRE sur le fait que depuis l'affaire « Le Métropole », il est parfaitement au fait de la notion de « patrimoine » et de ce qui en découle.

Il indique que cela n'a échappé à personne que, dans l'entourage des élus de l'opposition, l'on fasse courir le bruit, à tort, pour faire peur, d'une éventuelle démolition de l'école.

A ce jour, rien n'a été décidé, ni arrêté.

Il précise que les enseignants, les parents d'élèves et les riverains seront, au moment voulu, consultés et associés à ce dossier, comme il l'a toujours fait, à chaque fois, pour tous les autres projets.

Il n'a jamais mis les habitants de la commune devant le fait accompli.

Pour le financement, il confirme que toutes les pistes seront envisagées, dans l'intérêt des finances communales. Par ailleurs, il rappelle qu'en raison des contraintes liées à la loi SRU et de la pénalité qui en résulte d'un montant de 369 000 €, il a l'obligation impérieuse d'optimiser le foncier existant.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE demande s'il n'y a pas des acquisitions qui peuvent être réalisées et qui pourront être déductibles du montant de la pénalité. Monsieur le Maire confirme que nous avons déjà commencé lorsque nous avons acquis l'immeuble situé au 3, Bd Marinoni pour un montant de 800 000 € et mis à disposition d'un bailleur social. Il rappelle le manque criant de foncier et les difficultés qui ont résulté suite à l'annulation du PLU, et du temps qu'il a fallu pour approuver le PLUM devenu exécutoire en décembre 2019, soit 5 ans de procédure.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE lui précise qu'il n'a toujours pas répondu à sa question. Elle veut savoir à nouveau, si avant ce projet de démolition/reconstruction, il va consulter les berlugans et les berluganes.

Monsieur le Maire lui fait part de son inquiétude à son égard du fait qu'elle n'a toujours pas compris ses propos. Il lui réitère que la démolition n'est pas actée et lui dit « peut-être » qu'il y aura démolition. Ce qui l'intéresse est de réaliser ce programme. Tout dépendra des besoins et des contraintes et surtout des autorisations qui devront être obtenues auprès des autorités, notamment des Bâtiments de France. Il considère qu'une telle affirmation, aujourd'hui injustifiée, est répétée dans la rue

Madame Marie-Anne SYLVESTRE lui demande s'il s'agit d'un programme d'école ou d'un programme de logements.

Monsieur le Maire s'étonne de sa question et pense avoir été clair. Il rappelle qu'il faut optimiser le foncier existant et qu'il reste seulement trois parcelles communales disponibles, dont celle de l'école élémentaire.

Il lui précise que cela peut être un programme d'école ou un programme mixte d'école et de logements. Aujourd'hui, il n'a pas la réponse. Il lui indique qu'il y aura des commissions municipales où les élus seront associés à cette réflexion, ainsi que le conseil municipal lors de séances de travail, et ensuite les riverains et les associations, comme il s'est déjà engagé.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE lui indique qu'il ne s'agit pas que des riverains, il s'agit des berlugans et des berluganes.

Monsieur le Maire lui rappelle circonspect que les riverains sont bien des berlugans. Il réaffirme que les riverains seront bien consultés, comme il l'a toujours fait, en dépit des craintes de Madame Marie-Anne SYLVESTRE.

Monsieur Gérald MARIN espère que, dans la réflexion qui sera engagée prochainement, l'on puisse garder une partie du patrimoine existant et il précise qu'il ne faut pas faire comme à Monaco.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut d'abord savoir ce que l'on entend par la notion de patrimoine. Il lui précise qu'il partage sa réflexion, tout comme l'ensemble de son équipe, de tout faire, dans la mesure du possible, pour préserver notre patrimoine.

Depuis 2001, il rappelle qu'il n'a pas porté atteinte au patrimoine, au contraire il a été valorisé. Il donne comme exemples, la réhabilitation de la Rotonde de Beaulieu, dont a bénéficié la copropriété « Le Bristol », la villa de May qui accueille aujourd'hui le conservatoire intercommunal de musique.

Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas confondre ce à quoi on est attaché de manière affective et ce qui n'a pas de valeur au sens du patrimoine architectural.

Monsieur Gérald MARIN indique que l'on peut intégrer dans une architecture moderne des éléments qui appartiennent au patrimoine.

Monsieur le Maire acquiesce, tout en indiquant qu'il prendra en considération ce qui doit être retenu sur décision des Bâtiments de France.

Monsieur Gérald MARIN espère qu'il sera associé, ainsi que ses collègues élus, à cette démarche, malgré qu'ils fassent partie de l'opposition. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative en précisant qu'ils seront associés au niveau où ils devront être associés. Il en prend l'engagement. En outre, il indique qu'il souhaite travailler sur ce dossier dans la plus grande transparence.

Monsieur Michel CECCONI prend la parole et note qu'il se revoit 20 ans en arrière, en 2001. Il était dans l'opposition. Il indique que Monsieur le Maire avait déjà le même discours de transparence pour les travaux de l'école maternelle où il avait été consulté et associé à ce dossier, comme tous les autres membres de l'opposition. Il rappelle qu'après la livraison de cet établissement, il a eu, comme ses colistiers, un sentiment de fierté d'avoir participé à ce projet.

Il confirme que depuis 20 ans que Monsieur le Maire occupe cette fonction, ce dernier a toujours eu le même discours et ce quel que soit le projet. Il souhaite que Monsieur Gérald MARIN soit dans un esprit participatif et constructif pour le dossier de l'école « Marinoni ».

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réalisation de l'école maternelle, il y avait eu à l'époque une opposition de certains enseignants de l'école élémentaire pour accueillir les bâtiments modulaires afin d'y installer, le temps des travaux, les élèves de l'école maternelle. Par la suite, ils avaient reconnu leurs erreurs et avaient fait part de leurs regrets.

Monsieur le Maire répète que sa priorité est de donner aux enseignants, aux élèves et au personnel communal, une école digne de ce nom, du XXI<sup>ème</sup> siècle, fonctionnelle, avec tous les outils à leur disposition pour exercer dans d'excellentes conditions.

Monsieur Grégory PETITJEAN prend la parole et fait part de sa satisfaction, depuis sa prise de fonction de directeur en 2008, de travailler dans cette école maternelle, notamment dans ce contexte sécuritaire et sanitaire difficile. Il précise que l'Inspectrice d'académie, lors de chaque visite, lui fait part de son admiration sur l'école.

Monsieur le Maire indique qu'il est très attaché, comme nous tous, à l'école élémentaire qui a accueilli nos enfants. Néanmoins, il précise qu'il faut avoir un autre regard, laisser de côté l'affectif, car il en va de l'avenir de nos enfants.

Il rappelle que tout ce qu'il fait, c'est avec le cœur et dans l'intérêt des enfants qui sont sa priorité. Il rappelle à Monsieur Gérald MARIN l'exemple où afin de permettre à son petit-fils Andréa, victime d'un handicap momentané, d'accéder au premier niveau de l'étage de l'école élémentaire, tout avait été mis en œuvre par les services pour installer rapidement un monte-personne

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour avoir participé à ce débat d'orientations budgétaires et donne ensuite la parole à Monsieur Stéphane EMSELLEM pour présenter l'affaire n°13 relative la signature de la charte nationale « une plage sans déchet plastiques » et la charte de la Région Sud « zéro déchet plastique ».

XIII - SIGNATURE DE LA CHARTE NATIONALE « UNE PLAGE SANS DECHET PLASTIQUE » ET DE LA CHARTE REGIONALE « ZERO DECHET PLASTIQUE » - ENGAGEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS POUR LA DIMINUTION DES POLLUTIONS PLASTIQUES EN MILIEUX NATURELS

Monsieur Stéphane EMSELLEM, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines »,

Vu la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

Vu la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui rend possible le déploiement d'un système de consigne en France afin de lutter contre la pollution plastique et de tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici 2025,

Vu le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »,

Vu la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

La ville de Beaulieu-sur-Mer, ville écocitoyenne ayant engagé une politique volontariste en matière de protection de l'environnement, souhaite promouvoir la suppression du plastique dans les différents services de la collectivité territoriale, tout en sensibilisant les administrés, les commerçants, les restaurateurs et les hôteliers à réduire l'utilisation du plastique dans leur mode de vie quotidien.

Apparus dans les années 1950, les plastiques, ces matériaux pluriels, répondent à de multiples usages et sont aujourd'hui incontournables. Du fait de leurs qualités particulières, hygiène, résistance aux chocs et aux variations de température, facilité de mise en forme et imputrescibilité, on les croise à chaque instant de notre vie quotidienne, en particulier sous la forme d'emballages.

Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée, dont 80% de ces déchets proviennent de la terre.

Certains animaux marins sont ainsi piégés tandis que d'autres ingèrent le plastique alors que les habitats marins sont recouverts de plastique. L'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité.

Le plastique a également un impact sur la santé des êtres humains. Un consommateur moyen ingère l'équivalent d'une carte bancaire de plastique chaque semaine. 93% des eaux embouteillées sont contaminées par des micro plastiques.

Aussi, l'Etat et la Région SUD ont engagé une politique volontariste en faveur de la lutte contre le plastique en associant les collectivités qui le souhaitent.

A ce titre, le Ministère de la transition écologique et solidaire en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) propose la charte nationale « Une plage sans déchet plastique » aux communes et intercommunalités du littoral.

La Région Sud propose la charte régionale « zéro déchet plastique en Méditerranée » aux communes et intercommunalités de la région,

Ces deux dispositifs ont pour ambition commune d'engager les villes et les intercommunalités dans des plans d'actions de réduction des déchets plastiques à travers trois domaines d'actions :

- Sensibilisation des parties prenantes du territoire,
- Prévention des matières plastiques utilisées,
- Optimisation de la gestion des déchets plastiques.

Il appartient à la commune de participer à ces actions afin de lutter contre les déchets plastiques.

Il est noté que pour accompagner les signataires dans leur démarche en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Ministère de la transition écologique et solidaire en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ont confié l'animation de ces deux chartes à l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE)

Monsieur Stéphane EMSELLEM précise que, dès l'adoption de la présente délibération, une campagne de communication débutera en ville et sur les réseaux sociaux avec comme affiche, celle de la fondation de Maud Fontenoy, pour sensibiliser sur les dangers du plastique dans l'environnement.

Il donne rendez-vous dans deux ans afin de dresser, au vu des objectifs atteints, le bilan des actions menées.

On passe ensuite au vote.

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER les termes de la charte nationale « Une plage sans déchet plastique » et de la charte « zéro déchet plastique en Méditerranée », dont un exemplaire de chaque charte est annexé à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les deux Chartes et tout document s'y afférant,
- DECIDER de l'engagement de la commune à mettre en œuvre le plan d'actions « zéro déchet plastique », commun aux deux chartes et les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage,
- DESIGNER Monsieur Stéphane EMSELLEM, élu référent chargé, en lien avec un agent municipal, du suivi des actions engagées,
- COMMUNIQUER sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE), le Ministère de la transition écologique et solidaire l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Région SUD.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

#### XIV- TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DES COMMUNES A LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR ET MISE A JOUR DES STATUTS DE LA METROPOLE

Madame Marie-José LASRY, Première adjointe, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5217-1, L.5217-2 et L.2121-29,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu le décret n° 2017-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 1.2 du conseil métropolitain en date du 19 mars 2018 relative à la mise à jour des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 8.3 du conseil métropolitain en date du 27 novembre 2020 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres à la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole, ci-annexée,

Vu la notification au Maire par la Métropole de la délibération n° 8.3 du conseil métropolitain en date du 27 novembre 2020 relative au transfert de la compétence

d'archéologie préventive des communes membres à la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la métropole réceptionnée à l'Hôtel de Ville le 26 février 2021,

Le Conseil métropolitain, lors de sa séance du 27 novembre 2020, a approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence d'archéologie préventive à la Métropole Nice Côte d'Azur et la mise à jour des statuts.

Les communes membres de la Métropole doivent se prononcer sur ce transfert de compétence et sur la modification des statuts à la majorité qualifiée.

A compter de la notification de la délibération de la Métropole au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque collectivité dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert envisagé.

Considérant que Monsieur le Maire a reçu notification de la délibération de la Métropole le 26 février 2021, qu'il appartient, dès lors, au Conseil municipal de se prononcer sur ce transfert de compétence et sur les statuts modifiés.

Considérant que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit.

Madame Marie-José LASRY indique que le transfert de la compétence d'archéologie préventive ouvre la possibilité aux communes de faire appel aux services d'Archéologie de la Métropole Nice Côte d'Azur pour les fouilles préventives dans le cadre d'une mutualisation, réduisant substantiellement les coûts pour ces communes.

Par ailleurs, elle indique que le transfert de cette compétence à la Métropole permettra surtout au service d'Archéologie d'obtenir l'habilitation de l'Etat pour réaliser, en lieu et place de l'Institut National de Recherche Archéologique Préventive (Inrap), les diagnostics d'archéologie préventive, permettant ainsi de gagner du temps et de la visibilité sur la mise en œuvre des travaux d'aménagement.

Enfin, Madame Marie-José LASRY précise qu'il n'y aura pas de transfert de personnel.

On passe ensuite au vote :

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence d'archéologie préventive et toute action de valorisation de ces opérations, lequel sera effectif après arrêté préfectoral,
- APPROUVER les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.